

MAIRIE DU PONTET  
84130

19/TEC/142

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AVENUE CHARLES DE GAULLE – AVENUE THEOPHILE DELORME**

Le Maire de la commune du PONTET,

**Vu** les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,

**Vu** l'arrêté municipal n°19/TEC/127 en date du 15 février 2019,

**Vu** l'arrêté municipal, en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis COSTA, élu adjoint au Maire.

**Vu** la demande de prolongation présentée par Madame Marie ROBERT de la SPIE/GTEL/FOTECH en date du 28 février 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue de prévenir tout accident et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les travaux d'ouverture de chambres ORANGE pour le tirage de fibre optique, sur l'avenue Charles de Gaulle – avenue Théophile Delorme,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°19/TEC/127 en date du 15 février 2019 est prolongé jusqu'au 22 mars 2019.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°19/TEC/127 du 15 février 2019 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de NIMES dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et la SPIE/GTEL/FOTECH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié le

08/03/2019

Publié le

08/03/2019



**Le Maire,**

qui certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué

sécurité publique et à l'urbanisme

Joris HEBRARD  
Jean-Louis COSTA